

**DECISION DU MAIRE, DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL,  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 (GROS-ŒUVRE / DIVERS)**

**MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE DU CENTRE-VILLE  
N° 2210021**

**Passé AVEC INOVATION GALACTIQUE**

**Le Maire ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22-4è alinéa ;

**VU** la délibération n° 20/005 en date du 04 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article R2194-8 ;

**CONSIDERANT** que le lot n°1 (gros œuvre / divers) du marché de travaux de rénovation de la mairie du centre ville a été attribué à l'entreprise INOVATION GALACTIQUE ;

**CONSIDERANT** qu'en cours d'exécution, divers travaux supplémentaires et modifications techniques ont été demandés par le maître d'ouvrage et le contrôleur technique ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces modifications, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du lot jusqu'au 03 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°01 a pour objet de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution et les travaux supplémentaires qui ont une faible incidence sur le montant du marché ;

**CONSIDERANT** que la conclusion de cet avenant permettra de garantir la bonne exécution de ces travaux par l'entreprise INOVATION GALACTIQUE et d'en assurer le bon règlement.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'avenant n°1 au lot n°1 (gros œuvre / divers) du marché de travaux de rénovation de la mairie du centre ville à conclure avec l'entreprise INOVATION GALACTIQUE est approuvé.

**ARTICLE 2** : Cet avenant n° 1 s'exécutera suivant les stipulations qui y figurent et après sa notification à INOVATION GALACTIQUE.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la mairie (<https://ville-saintesuzanne.re>). Elle sera en outre notifiée à l'entreprise concernée et ampliation sera transmise au comptable public et au Directeur Général des Services pour exécution.

**ARTICLE 4** : Toute personne ayant un intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal administratif de La Réunion, 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex, Tél. : 02 62 92 43 60, Télécopie : 02 62 92 43 62, Courriel : [greffe.ta-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-reunion@juradm.fr), adresse internet : <http://la-reunion.tribunal-administratif.fr> et/ ou exercer un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Sainte-Suzanne, le

05 MARS 2024



Le Maire

Maurice GIRONCEL